

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES
HAUTS-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DU NORD

POLE GESTION PUBLIQUE

Division de l'évaluation domaniale

Adresse : 82 avenue Kennedy BP 70689 59033 LILLE Cedex

Le 27/11/2017

Le Directeur Régional des Finances Publiques

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : Patrice BRULEZ
Téléphone : 03 27 93 48 38
Courriel : drfip59.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. LIDO : 2017-489V4101

à

Monsieur Le Maire de Raimbeaucourt
Centre Administratif Charles de Gaulle
BP 20946
59509 DOUAI CEDEX

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAIN

ADRESSE DU BIEN : RUE AUGUSTIN TIRMONT À RAIMBEAUCOURT

VALEUR VÉNALE : 27 920€

1 - SERVICE CONSULTANT : COMMUNE DE RAIMBEAUCOURT

AFFAIRE SUIVIE PAR :

2 - Date de consultation	24/11/17
Date de réception	24/11/17
Date de visite	24/11/17
Date de constitution du dossier « en état »	24/11/17

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'un terrain

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : section B n° 3223, 3278 et 3279p pour une superficie de 698 m²

Description du bien : *Terrain*

5 - SITUATION JURIDIQUE

Nom du propriétaire : Commune de Raimbeaucourt

Situation d'occupation : Libre

6 - URBANISME ET RESEAUX

UA

7 - DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison.

La valeur vénale du bien est estimée à 27 920€

8 - DUREE DE VALIDITE

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du service du domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée ou la délibération n'était pas prise dans le délai de 18 mois (1 an et demi) ou si les conditions du projet ou les règles d'urbanisme étaient modifiées.

9 - OBSERVATIONS PARTICULIERES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur régional des Finances publiques et par délégation,

BRULEZ Patrice

Inspecteur des Finances Publiques